## EURODOM

# *L’Europe et les Départements français d’Outre-mer*

InfoRup

**Semaine du 21 au 25 septembre 2015**

**YOUNOUS OMARJEE INTERPELLE LE COMMISSAIRE PHIL HOGAN SUR LE DOSSIER DU SUCRE :** Lors de la session plénière du Parlement européen à Bruxelles le 16 septembre dernier, Younous OMARJEE (GUE, France) a interpellé le Commissaire en charge de l’agriculture Phil HOGAN sur le dossier du sucre et de l’accord commercial entre l’UE et le Vietnam : *« Si je suis ici, en cette heure tardive, c’est pour attirer votre attention sur un dossier essentiel pour l’avenir même de  l’agriculture à la Réunion et en particulier de la canne à sucre.  Vous savez qu’un accord commercial a été signé entre l’UE et le Vietnam prévoyant un contingent tarifaire de libéralisation de 20 000 tonnes. C’est avec stupéfaction, je dois vous le dire, que nous avons appris, que dans cet accord il n’avait pas été prévu l’exclusion de sucres spéciaux contrairement aux engagements pris par la Commission européenne et les assurances que vous nous donné également de tout faire pour protéger les RUP dans ses accords commerciaux. Il reste quelques jours dans la rédaction des détails de cet accord, pour acter que ces sucres spéciaux soient exclus de cet accord ou a minima de trouver un mécanisme pour faire en sorte que l’entrée du sucres vietnamien spéciaux sur le marché européen sera limité. »* Au cours de son intervention, le Commissaire HOGAN n’a pas répondu au Député sur ce sujet. Au début du mois d’août les négociateurs de cet accord de libre-échange étaient parvenus à un accord de principe sur son contenu. Le texte de l’accord, dont les détails techniques seront probablement finalisés au cours de l’automne, devrait être validé avant la fin de l’année.

**RETOUR SUR LES 25 ANS DU PROGRAMME INTERREG ET SON IMPACT SUR LES RUP :** La commission du Développement régional du Parlement européen est revenue, le 17 septembre dernier, sur les 25 ans du programme INTERREG. Ce programme a été lancé en 1990 par la Commission européenne afin de soutenir financièrement le développement de coopérations transfrontalières. Ainsi un échange de vues était organisé avec Corina CRETU, Commissaire en charge de la Politique régionale. Younous OMARJEE (GUE/France) a rappelé les difficultés rencontrées par les RUP pour bénéficier pleinement de la coopération transfrontalière. L’élu de l’Océan Indien a rappelé que lors de la dernière négociation, des souplesses avaient été introduites mais qu’il fallait aller plus loin, car les RUP sont des territoires à riche potentiel. De son côté, Louis-Joseph MANSCOUR, élu de l’Océan Atlantique, (S&D/France) note qu’INTERREG représentait 3% seulement du budget de la politique de cohésion et il en a profité pour interroger la Commissaire sur une éventuelle hausse du budget INTERREG, compte-tenu des bienfaits avérés de ce programme. M. MANSCOUR a précisé que les RUP sont « *des régions avec des difficultés et ces fonds permettent de développer des politiques en faveur de ces territoires* ». Corina CRETU a expliqué que le budget était approuvé par les Etats membres et que ces derniers peuvent décider de l’augmenter. Elle a souligné que les RUP font partie du périmètre INTERREG et a affirmé que les RUP étaient traitées de manière équitable. Auparavant la présidence luxembourgeoise organisée un séminaire (15 & 16 septembre) à Luxembourg autour d’un appel à développer encore plus les régions frontalières tout en réduisant les obstacles administratifs. A cet effet, il a été rappelé qu’INTERREG a permis le développement et la pérennisation de la Commission de l’Océan indien (COI) dont fait partie l’île La Réunion. Cette organisation intergouvernementale a été créée en 1982 afin de renforcer la coopération avec la région Afrique orientale et australe, le continent africain et le Sud.

**74 MILLIONS € POUR RENFORCER LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN :** La Commission européenne a donné son aval, jeudi 24 septembre, au programme opérationnel Interreg- V de l'Océan indien 2014-2020 pour une somme totale de 74 millions d'euros, dont 63,1 millions proviennent du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le programme INTERREG océan Indien 2014-2020 constitue la cinquième génération de programme communautaire de coopération régionale pour La Réunion. Relevant de la politique de cohésion, il contribue à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en faveur d’une croissance intelligente, durable et inclusive. Il concerne les régions ultrapériphériques de la Réunion et de Mayotte (pour la première fois depuis avoir acquis le statut de RUP en 2014) et 12 pays tiers (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri Lanka, Maldives, Australie), mais aussi les Terres australes et Antarctiques françaises (TAAF). Le programme se décline en deux volets : un premier volet transfrontalier entre La Réunion et les pays les plus proches appartenant à la Commission de l'Océan Indien, à savoir les Comores, Madagascar, la République de Maurice et les Seychelles, et un volet transnational avec l'ensemble des pays et territoires partenaires du programme. Cinq priorités ont été définies. Il s’agit dans un premier temps de renforcer la recherche, le développement et la coopération notamment dans le secteur de la pharmacopée, des biotechnologies, de l'énergie et de l'adaptation au changement climatique ; de consolider les échanges économiques dans le domaine des produits agricoles et agroalimentaires ; de développer les capacités d'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques pour renforcer le dispositif régional de protection civile ; de préserver l'environnement via des actions conjointes ; et enfin ; d’améliorer les formations initiales, professionnelles et supérieures afin d'intensifier la mobilité et les échanges professionnels. Une vingtaine d’organismes de recherche engagés dans des programmes transfrontaliers et transnationaux sont concernés par le PO. En ce qui concerne la prévention et la gestion des risques naturels, un centre régional d'expertise sera fondé sur l'île de la Réunion. Par ailleurs, 30 projets collaboratifs pour la promotion de l'héritage culturel et naturel profiteront des fonds.

**LANCEMENT D’UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES RÈGLES FISCALES APPLICABLES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES** : La Commission européenne a lancé une [consultation publique](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2015_alcohol_en.htm) qui durera 12 semaines (date de clôture : 27/11/2015) pour déterminer s'il y a lieu de modifier certaines des règles relatives aux droits d'accises sur la bière, le vin et d'autres boissons alcoolisées pour lutter contre la fraude fiscale et la vente d'alcool contrefait. Les droits d'accises sont des impôts indirects, collectés par les États membres de l'Union, sur la vente ou l'utilisation de certains produits, tels que l'alcool. Il s’agit généralement d’un montant par quantité de produit (par ex. par 1 000 litres). Les règles européennes existantes sur l'harmonisation des structures des droits d'accises applicables à l'alcool et aux boissons alcoolisées ont été conclues en 1992 et sont énoncées dans la directive 92/83/CEE. Celle-ci établit des définitions communes pour les boissons alcoolisées soumises à accises (par ex. la bière, le vin et d'autres boissons fermentées telles que le cidre), de façon à garantir que tous les États membres appliquent le même traitement à des produits identiques. La directive définit également la méthode de calcul de l'accise sur les boissons alcoolisées, ainsi que les critères selon lesquels certains produits alcoolisés peuvent bénéficier de taux réduits ou d'exonérations, tels que l'alcool dénaturé, qui n'est pas destiné à la consommation humaine mais est utilisé dans la fabrication, notamment, de parfums, d'antigels ou de biocarburants. Cette nouvelle consultation devra permettre à la Commission de savoir si une simplification des règles relatives aux droits d'accises et une réduction des droits d'accises eux-mêmes pourraient bénéficier aux petits producteurs et aux producteurs artisanaux d'alcool. Elle s'inscrit dans le cadre du programme [«Mieux légiférer»](http://ec.europa.eu/smart-regulation/index_en.htm) de la Commission, qui vise à simplifier la législation de l'UE pour réduire les coûts induits par la réglementation et protéger les consommateurs. Les associations de consommateurs, les producteurs d'alcool, les détaillants et les autres parties intéressées sont invités à donner leur avis sur des sujets aussi variés que l'intérêt d'établir des exonérations et des taux réduits communs, en particulier pour les petits producteurs de boissons alcoolisées et les producteurs artisanaux. L'objectif de la consultation est aussi de savoir si les citoyens de l'Union sont bien informés sur les boissons qu'ils consomment. La consultation permettra de déterminer quelles modifications pourraient être apportées à la directive actuelle sur les structures des droits d'accises ([directive 92/83/CEE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l31023&from=EN)), qui date de plus de vingt ans. Elle vise aussi à créer des conditions de concurrence égales entre les producteurs d'alcool en assurant une application correcte et efficace des règles européennes. Lien vers la consultation publique : <http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2015_alcohol_en.htm>

**AUDITION SUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DE LA PAC EN COMMISSION AGRI DU PARLEMENT EUROPÉEN :** Une audition sur la mise en œuvre territoriale de la PAC s’est tenue le mardi 15 septembre en commission de l’agriculture et du développement rural du Parlement européen. L’objectif de cette audition était d’assurer que le nouveau programme de la PAC adopté au 1er janvier 2014 pour la période 2014-2020 réponde aux attentes locales mais également à l’objectif de cohésion en gommant peu à peu les diversités économiques entre les régions. Des représentants de la Commission européenne ont rappelé le rôle important que jouent les régions dans la mise en œuvre du 2nd pilier de PAC, le pilier consacré au développement rural, car elles doivent adapter les programmes à leurs priorités et particularités propres. Plusieurs acteurs régionaux ont pris la parole afin d’exposer leur programme de développement rural sur la base d’exemples concrets, en mettant en avant leurs objectifs, leur stratégie de développement et également leurs attentes vis-à-vis de la nouvelle PAC. De nombreuses régions ont souligné le problème de la centralisation ayant pour conséquence que les programmes de développement rural étant adoptés au niveau national ne répondent pas à leurs priorités régionale. La complexité de la PAC a été régulièrement évoquée et des régions ont demandé une simplification de cette politique à la fois dans sa compréhension et dans sa mise en œuvre.

**APPEL À PROJETS ODEADOM, SALON INTERNATIONAL DE L’AGRICULTURE 2016 :** Un appel à projets est lancé par l’ODEADOM pour la promotion des produits agricoles de l’Outre-mer pendant le salon international de l’agriculture 2016. Les organisations professionnelles et les sociétés exportatrices de rhum sont notamment éligibles. L’action éligible est la location de l’espace d’exposition au SIA et le montant de l’aide est de 31 000 euros. Vous trouverez l’appel à projets à partir du lien suivant : <http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2015/07/AAP-2015_01_aide_exposants_SIA_2016.pdf>

**SÉMINAIRE DES PREFETS DE REGION À BRUXELLES LES 28 et 29 SEPTEMBRE PROCHAINS :** Le 12ème séminaire des préfets de région se tiendra à Bruxelles les 28 et 29 septembre prochains.Une « séquence RUP » est prévue l’après-midi du 29 en présence de trois représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG EMPLOI et DG AGRI).

**AGENDA DE LA SEMAINE DU 28 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2015**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **PARLEMENT EUROPEEN** | **COMMISSION EUROPEENNE** | **CONSEIL DE L’UE** | **MINISTÈRES FRANÇAIS** |
| **Lundi****28/09** | **Semaine de groupes politiques avant la Session plénière de Strasbourg du 5 au 8 octobre**  |  | **Comité spécial Agriculture (CSA)** |  |
| **Mardi****29/09** |  |  |  |  |
| **Mercredi****30/09** |   |  |  |  |
| **Jeudi****01/09** |  |  |  |  |
| **Vendredi****02/09** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |